

droits d'entrée et tous prix qui auraient pu lui être accordés.

*Chemin de fer et douanes.*—Des arrangements favorables ont été faits avec toutes les Compagnies de chemin de fer pour le transport des voyageurs et des objets à exposer, *aller et retour*, à des prix très réduits, et pour des excursions spéciales de toutes les parties de la Puissance et des États-Unis. On pourra avoir de plus amples détails en s'adressant à M. Geo. Leclère pour la partie agricole, ou à M. S. C. Stevenson pour la partie industrielle.

Des arrangements ont été aussi faits avec le Département des Douanes pour l'admission en franchise des articles venant des pays étrangers, pour l'Exposition, en donnant les garanties exigées par la Douane.

Tous les articles envoyés par *Express* seront livrés sur le terrain sans charge extra par la Compagnie de l'*Express*.

*Paiement des prix.*—Le Trésorier sera prêt à commencer à payer les prix, à son bureau, sur le terrain, vendredi, le 9 septembre, à une heure de l'après-midi.

Les personnes qui obtiendront des prix sont particulièrement invitées à se présenter, pour en retirer le montant, avant leur départ de Québec, ou à laisser une procuration écrite à quelqu'un pour en retirer le montant, mentionnant les articles pour lesquels elles réclament des prix.

Les prix qui ne seraient pas réclamés comme ci-dessus, seront transmis par le Trésorier sur réception d'instructions convenables.

Toute personne obtenant un prix en fera la demande au Trésorier, le ou avant le 30e jour de novembre de l'année courante, autrement elle sera considérée y avoir renoncé.

*Médailles ou diplômes.*—Avec l'approbation du Comité, les exposants, quand ils le préféreront, pourront recevoir une médaille ou un diplôme au lieu d'une prime en argent.

*Les juges et leurs devoirs.*—Sous ce titre, voici ce qui intéresse tout particulièrement l'exposant :

.... Les cartes de prix placées par les juges, ne doivent pas être enlevées tant que durera la confection du prix accordé.

Toute personne qui osera intervenir auprès des juges pendant l'exécution de leurs devoirs, ou qui plus tard, sur le terrain de l'exposition, tiendra un langage injurieux pour aucun juge au sujet de sa décision, perdra son droit au prix qu'elle aura pu mériter et sera privée de concourir dans la suite. Les juges sont spécialement priés de signaler immédiatement toute infraction à cette règle.

Si le Comité découvre aucune fraude, ou imposture tendant à influencer la décision des juges, concernant un objet exposé, il aura le droit de retenir le paiement des prix accordés.

*Chevaux.*—Les entrées seront reçues jusqu'à lundi, le 29 août. Les stalles seront fournies gratuitement.

En faisant les entrées on devra mentionner le race, le nom de l'éleveur (s'il est connu), le nom du propriétaire et son adresse au long, le nom de l'animal, s'il en porte un, et son âge à la date du 1er janvier dernier.

Nul cheval ne sera admis à concourir dans plus d'une classe ou section, excepté pour prix spéciaux et dans le cas de formation d'attelage double, alors que les juments poulinières ayant des difformités accidentelles qui ne seraient pas de nature à diminuer leur utilité comme reproducteurs. L'opinion du médecin-vétérinaire de l'Exposition devra toujours être prise quand il y aura doute si l'animal est sain.

Dans la classe des Par-sang, des Clydesdales et Shires, Percherons et Suffolks, une généalogie complète, dûment certifiée, doit accompagner l'inscription.

On peut se procurer gratuitement, en s'adressant au Secrétaire M. le Dr Geo. Leclère, à Québec, des formules en blanc pour généalogie.

Les chevaux doivent être montrés sans couvertures et de la manière requise par les juges; et si les concurrents refusent de se soumettre aux ordres des juges, les animaux seront mis hors de concours.

La partie supérieure des stalles doit rester ouverte de 9 heures du matin à 6 heures du soir, de manière à permettre au public de voir les animaux.

Les exposants pourront retirer leurs chevaux tous les soirs, en déposant \$10 entre les mains du Secrétaire; ce dépôt sera confisqué si tel cheval n'est pas ramené à l'exposition à 9 heures le matin suivant.

Les exposants ne pourront pas faire usage des stalles pour y mettre le fourrage, et le Comité pourra en tout temps prendre possession des stalles ainsi employées.

On n'accordera pas plus qu'un seul prix à un exposant dans une même section.

Le prix d'entrée pour les chevaux est d'une piastre par tête.

*Prix offerts pour les bêtes à cornes de race canadienne.*—Pour concourir dans cette nouvelle classe de l'Exposition, les animaux devront être inscrits au Livre de Généalogie ouvert gratuitement par le Gouvernement Provincial et tenu par le Dr J. A. Couture, de Québec, à qui devront être adressées les demandes d'inscription dans ce livre.

Mâle de 4 ans et plus : 1er prix, \$35 ; 2e prix, \$25 ; 3e prix, \$15.

Mâle de trois ans et plus : 1er prix, \$30 ; 2e prix, \$20 ; 3e prix, \$10.

Mâle de 2 ans et plus : 1er prix, \$20 ; 2e prix, \$10 ; 3e prix, \$5.

Mâle de 1 an et plus : 1er prix, \$12 ; 2e prix, \$8 ; 3e prix, \$4.

Mâle de 6 mois et plus : 1er prix, \$8 ; 2e prix, \$4 ; 3e prix, \$2.

Mâle moins de 6 mois : 1er prix, \$8 ; 2e prix, \$4 ; 3e prix, \$2.

Femelle de 4 ans et plus : 1er prix, \$20 ; 2e prix, \$15 ; 3e prix, \$10.

Femelle de 3 ans et plus : 1er prix, \$15 ; 2e prix, \$10 ; 3e prix, \$6.

Génisse de 2 ans : 1er prix, \$15 ; 2e prix, \$10 ; 3e prix, \$6.

Génisse de 1 an : 1er prix, \$12 ; 2e prix, \$8 ; 3e prix, \$4.

Femelle de 6 mois et plus : 1er prix, \$8 ; 2e prix, \$4 ; 3e prix, \$2.

Femelle de moins de 6 mois : 1er prix, \$8 ; 2e prix, \$4 ; 3e, prix, \$2.